

Ma Santé 125% Néo



avec Modules Hospi + Optique Dentaire Règles générales applicables aux garanties

Les mots ou expressions soulignés sont définis dans le lexique de vos Conditions générales ou de votre Notice d'information.

Bien comprendre votre tableau de garanties

Nous prenons en charge uniquement les frais qui ont préalablement donné lieu à un remboursement par votre régime obligatoire d'assurance maladie français sauf lorsque cela est explicitement mentionné dans le tableau de garanties.

Vos garanties sont exprimées **en pourcentage de la <u>base de</u> remboursement de la Sécurité sociale**, en forfait en Euro ou en une combinaison des deux.

- Les pourcentages intègrent les remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie. Notre remboursement couvre la différence entre le taux remboursé par la Sécurité sociale et le taux affiché
- Les forfaits exprimés en Euro s'entendent **par assuré.** Lorsqu'ils sont définis par an, il s'agit de l'année d'assurance. Ils viennent en complément des remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie français sauf indication spécifique. Ces forfaits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Les garanties "100% santé" et les garanties à tarifs limités ou libres ne se cumulent pas.

Les garanties du tableau sont explicitées dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information.

Bon à savoir

- Le total des remboursements que vous percevez ne peut en aucun cas dépasser les frais réels engagés.
- La <u>participation forfaitaire</u> ainsi que les <u>franchises</u> sur les médicaments, sur les actes effectués par un auxiliaire médical et sur les transports ne sont pas prises en charge.
- Si vous ne respectez pas le parcours de soins, nous ne prenons pas en charge l'ensemble des pénalités appliquées par la Sécurité sociale (majoration du ticket modérateur, augmentation autorisée des tarifs conventionnels).

Des exclusions et des limitations de garanties générales sont indiquées dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information. Pour les soins à l'étranger, se reporter à la rubrique « Soins à l'étranger » dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information.

HOSPITALISATION		
Honoraires		
Honoraires des médecins (y compris chirurgiens) ayant adhéré à un dispositif de pratique tarifaire	1 ^{re} année	220% ⁽¹⁾
maîtrisée (DPTAM)	2 ^e année et +	400% ⁽¹⁾
Honoraires des médecins (y compris chirurgiens) n'ayant pas adhéré à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTAM)	1 ^{re} année	200% ⁽¹⁾
	2 ^e année et +	200% ⁽¹⁾
(1) Les 3 premiers mois d'assurance le taux de remboursement est limité à 100%, sauf en cas d'accident, de entier est appliqué, ou en cas de reprise de contrat à la concurrence, dans ce cas le taux de votre ancien cappliqué sans pouvoir excéder les limites prévues au tableau ci-dessus. Cela s'applique à la souscription de l'ajout d'un bénéficiaire à l'exception des nouveau-nés.	ontrat est	
Frais de séjour		
Ticket modérateur sur le prix de journée ou sur les actes peu coûteux, participation forfaitaire pour les ac	tes coûteux	
- En établissement conventionné		Frais réels
- En établissement non conventionné		100%
Forfait journalier hospitalier		
Forfait journalier hospitalier		Frais réels
Chambre particulière et lit pour accompagnant		
Chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale (dans la limite de 30 jours par année d'assurséjour)	rance en moyen	
- avec nuitée		90 € /jour
- sans nuitée (en ambulatoire)		45 € /jour
Lit pour accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale		15 € /jour
Confort à l'hôpital		
Télévision, connexion internet, téléphone (dans la limite de 30 jours par année d'assurance en moyen séjour)		
Hospitalisation à domicile (HAD)		
Hospitalisation à domicile (HAD)		125%

Document non contractuel MA125RHOSOD

lonoraires médicaux		
onsultations, visites et actes (radio, petite chirurgie) de médecins généralistes et spécia e pratique tarifaire maîtrisée (DPTAM)	145%	
 Consultations, visites et actes (radio, petite chirurgie) de médecins généralistes et spécialistes n'ayant pas adhéré à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTAM)		125%
nalyses et examens de laboratoire		
xamens médicaux (biologie, analyse médicale)		125%
lonoraires paramédicaux		
uxiliaires médicaux (par exemple : infirmier et infirmière, sage-femme, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste)		125%
lédicaments		
édicaments à service médical rendu majeur ou important (ex-vignette blanche)		100%
édicaments à service médical rendu modéré (ex-vignette bleue)		100%
lédicaments à service médical rendu faible (ex-vignette orange)		Non pris en charge
Matériel médical		
rothèses, pansements, petits matériels et autres produits définis sur la Liste des Produits et Prestations remboursables e la Sécurité sociale (hors lunettes et aides auditives pour lesquelles se référer à leurs lignes spécifiques).		125%
lédecine douce et prévention		
lédecine douce (ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podologue) et psych a Sécurité sociale	nothérapeute non remboursés par	25 € /séance
- Nombre de séances remboursées toutes spécialités confondues	1 ^{re} , 2 ^e année 3 ^e année et +	3 séances /an 6 séances /an
orfait prévention - Sevrage tabagique : Tous les médicaments et produits à base de nicotine prescrits pa evrage tabagique (avec Autorisation de Mise sur le Marché ou norme Afnor) même non r - Vaccin antigrippe prescrit même non remboursé par la Sécurité sociale - Consultation diététicien non remboursée par la Sécurité sociale		70 € /an
RANSPORT SANITAIRE		
ransports prescrits pour l'hospitalisation ou la médecine de ville		125%
PTIQUE		
a prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans pour les personn noins de 16 ans, sauf en cas d'évolution de la vue objectivée par une nouvelle prescriptice montant remboursé pour un équipement (2 verres + une monture) est dans tous les caesponsables. es forfaits en Euro sur les lunettes (verres ou montures) intègrent le remboursement de ségimes locaux ou spéciaux (Alsace-Moselle, SNCF, etc.) e reporter à vos Conditions générales ou à votre Notice d'information pour plus de précipplicable.	on médicale ophtalmologique. as limité aux plafonds définis par la régle la Sécurité sociale et l'éventuel rembou	mentation des contrats rsement complémentaire des
quipements "100% santé"		
		rais réels dans la limite des pri
	tation	limites de vente définis par la réglementation

Equipements "100% santé"			
Lunettes "100% santé", verres et monture de classe A, telles que définies par la réglementation		Frais réels dans la limite des prix limites de vente définis par la réglementation	
Lunettes à tarifs libres			
Verres de classe B La Grille optique B vous permet un remboursement sans reste à charge dans le réseau Itelis sur une de traitements. Elle définit un forfait de remboursement par verre en fonction de leur correction er La Grille optique B est décrite en annexe de ce document.		Grille optique B	
Monture de classe B	1 ^{re} , 2 ^e année	75 € pour la monture	
MOTITULE de Classe B	3 ^e année et +	100 € pour la monture	
Lentilles			
Les lentilles prescrites sont prises en charge même si non remboursées par la Sécurité sociale. Le ticket modérateur des lentilles remboursées par la Sécurité sociale est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé.		200 € /an	
Chirurgie réfractive			
Opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatisme et de la presbytie par laser, non remboursée par la Sécurité sociale		290 € /œil	

Document non contractuel MA125RHOSOD

AIDES AUDITIVES

La prise en charge des aides auditives est limitée à un équipement par oreille tous les 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

Le remboursement d'une aide auditive ne peut pas excéder 1 700 €. Conformément à la réglementation, ce plafond de 1 700 € est calculé en y incluant le remboursement du régime obligatoire et le remboursement complémentaire éventuel des régimes locaux ou spéciaux (Alsace-Moselle, SNCF, etc.), .

Equipements "100% santé" Frais réels dans la limite des prix Les aides auditives "100% santé" (classe I) sont définies par la réglementation (se reporter à vos Conditions générales ou à limites de vente définis par la votre Notice d'information). réglementation Aides auditives à tarifs libres Aides auditives à tarifs libres (classe II) 710 € /oreille **Accessoires** Accessoires, entretien et piles pour appareil auditif 125% **CURE THERMALE** Cure thermale Non pris en charge **ASSISTANCE**

La description ci-dessous est un résumé des garanties d'assistance. Se référer à vos Conditions générales ou votre Notice d'information pour avoir la description complète des garanties, des limitations et des conditions d'utilisation.

Aide-ménagère suite à une hospitalisation de plus de 24 heures et par dérogation dans les cas prévus dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information	Dans la limite de 40 heures par an
Garde-malade suite à une hospitalisation de plus de 24 heures	Une fois par an dans la limite de 40 heures
Garde-enfants pendant une hospitalisation de plus de 24 heures	Une fois par an dans la limite de 40 heures
Garde-animaux pendant une hospitalisation de plus de 24 heures	Une fois par an dans la limite de 250 €
Soutien scolaire suite à une immobilisation au domicile ou une hospitalisation	12 semaines par an dans la limite de 15 heures par semaine



